

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 338 du 22 décembre 2005)

Page 19, annexe I, chapitre 2, point 2.2.7, dans la colonne «Action en cas de résultats insatisfaisants»:

au lieu de: «Amélioration de l'hygiène de production. Lorsque des valeurs [...], le lot de fromages doit faire l'objet d'une recherche [...],»

lire: «Amélioration de l'hygiène de production. Lorsque des valeurs [...], le lot doit faire l'objet d'une recherche [...].»

Page 24, annexe I, chapitre 3, point 3.2, dans le titre de la première partie:

au lieu de: «Règles d'échantillonnage applicables aux carcasses de bovins, d'ovins, de caprins et d'équidés»,

lire: «Règles d'échantillonnage applicables aux carcasses de bovins, de porcins, d'ovins, de caprins et d'équidés».
